

### **Notice biographique / Notiță biografică**

*Fonctions : Chargé d'enseignement en traduction professionnelle, traductrice et interprète, expert Traductrice-Interprète judiciaire.*

*Activités de traduction et d'interprétation : Traduction technique, scientifique, traduction littéraire, traduction/interprétation juridique - France - Conseil de l'Europe, expertise judiciaire linguistique (Expert Traductrice-Interprète) - France (1991- activité en cours), traduction comptable et commerciale, traduction administrative, traduction/interprétation - Roumanie (1978-1988) et France (1991-2009).*

*Activités d'enseignement : enseignement secondaire (collège, lycée) - Roumanie (1984-1986), formation toutes tranches d'âge - Roumanie (1984-1990), Formation des jeunes enfants - Roumanie (1987-1990), enseignement secondaire (collège, lycée) - France (1990-1994), formation continue des adultes - France (1990-1994), enseignement supérieur spécialisé - France (2004-2006, enseignement universitaire - France (2007- activité en cours).*

*Activités de recherche et de développement : Publication de traductions littéraires - Roumanie - (1986-1987), création d'une école maternelle trilingue - Roumanie (1987-1990), création d'un module d'enseignement - France (2004-2006), initiation et création de la section de Roumain au sein du Département de Traduction Professionnelle de l'ITIRI - France (2007).*

### **Résumé / Rezumat**

A l'ère de la mondialisation nous constatons une augmentation à la fois de la demande et de l'offre en traduction. Qu'en est-il de la qualité dans ce contexte ? Comment choisir les traducteurs qui garantissent cette qualité ? Le professionnel de la traduction est confronté notamment avec des problèmes issus de la non-reconnaissance de sa profession, et l'absence d'un véritable statut.

Face à l'imposture ou l'improvisation, les diplômés des hautes écoles de traduction, parcourent souvent un chemin parsemé d'embûches. Devant une telle complexité du domaine, la compétence du traducteur se doit d'être beaucoup plus large.

La formation à elle toute seule ne suffit plus pour protéger le droit du traducteur à imposer un prix à la hauteur de sa qualification, de son expérience et de sa compétence. C'est pourquoi, quelle que soit notre spécialité, notre devoir de professionnels est de défendre notre place et notre diplôme, en faisant reconnaître enfin la vraie valeur de notre activité par le seul moyen efficace : par une loi portant sur le statut du traducteur professionnel.

